

ENGIE

Société Anonyme au capital de 2.435.285.011 euros

Siège social : 1, place Samuel de Champlain,
92400 Courbevoie 542 107 651 R.C.S. Nanterre

Rapport complémentaire du Conseil d'administration

Relatif à l'utilisation de la vingt-cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires d'ENGIE du 30 avril 2024 dans le cadre de l'offre réservée aux salariés "Link 2025"

Le présent rapport complémentaire est établi en application de l'article R. 225-116 du Code de commerce dans le cadre de l'utilisation faite de la délégation de compétence confiée au Conseil d'Administration d'ENGIE S.A. (la "**Société**" ou "**ENGIE**"), avec faculté de subdélégation, lors de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 30 avril 2024, dans sa 25^e résolution, dans le cadre de la mise en œuvre du plan mondial d'actionnariat salarié du groupe ENGIE dénommé Link 2025 (l'"**Offre Link 2025**" ou l'"**Offre**").

Nous vous rappelons que, par décision du 26 février 2025, le Conseil d'Administration de la Société a :

- décidé de faire usage de la délégation de compétence donnée par l'Assemblée Générale Mixte de la Société le 30 avril 2024 aux termes de sa 25^e résolution, pour procéder à l'Offre Link 2025, une offre d'actions réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne groupe ("**PEG**") ou au plan d'épargne groupe international ("**PEGI**") de la Société par cession d'actions et augmentation de capital ;
- fixé les principales modalités de l'Offre Link 2025 ;
- fixé (i) le montant de l'enveloppe globale pour les actions émises ou cédées dans le cadre du PEG et du PEGI (en ce compris les actions au titre de l'abondement) à 8.000.000 actions (soit 0,33% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration du 26 février 2025) (le "**Plafond en Actions**") et (ii) le montant maximal du coût de l'Offre (décote et abondement) à 50 millions d'euros (le "**Plafond en Euros**") ; et
- conféré tous les pouvoirs à la Directrice Générale, avec faculté de subdélégation à toute personne qu'elle désignerait à cet effet, pour mettre l'Offre Link 2025 en œuvre, et pour décider de réduire le capital social d'ENGIE par annulation d'actions auto-détenues à hauteur, au maximum, du nombre d'actions émises dans le cadre de l'Offre Link 2025, conformément aux dispositions de la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024.

Le 2 juin 2025, la Directrice Générale a fixé les dates définitives de la période d'acquisition et de souscription dans le cadre de l'Offre du 4 au 18 juin 2025 inclus, constaté que le prix de référence correspondant à la moyenne arithmétique de chacun des cours moyens de l'Action pondéré par les volumes échangés sur Euronext Paris (*Volume-Weighted Average Price* ou "VWAP") au cours des vingt séances de bourse précédant le 2 juin 2025, est 18,45 euros (le "**Prix de Référence**") et fixé à 14,76 euros le prix de souscription correspondant au Prix de Référence après application d'une décote de 20% et arrondi au centième d'euro (le "**Prix de Souscription**").

1. RESULTATS DE L'OFFRE LINK 2025

1.1 Réduction des demandes de participation

Le 31 juillet 2025, la Directrice Générale, connaissance prise des résultats des demandes de participation dans l'Offre qui excédaient le Plafond en Actions et le Plafond en Euros, étant précisé que le Plafond en Euros connaissait le plus grand pourcentage de dépassement, a décidé de procéder à la réduction des demandes de participation à l'Offre, conformément aux règles de réductions prévues dans la décision du Conseil d'Administration du 26 février 2025. Il est précisé qu'à l'issue de la réduction du Plafond en Euros, le Plafond en Actions n'était plus dépassé.

1.2 Cession et attribution gratuite d'actions auto-détenues

Le 31 juillet 2025, la Directrice Générale, connaissance prise, après application des règles de réduction, (i) des mandats collectés auprès des participants à l'Offre achetant directement les actions ENGIE, (ii) des bulletins d'acquisition relatifs à l'acquisition d'actions ENGIE par le FCPE LINK France RELAIS 2025 et le FCPE LINK INTERNATIONAL RELAIS 2025 (hors Belgique) et (iii) du Prix de Souscription, fixé à 14,76 euros par décision de la Directrice Générale en date du 2 juin 2025, a constaté que :

- le nombre d'actions auto-détenues cédées directement aux participants à l'Offre ainsi qu'aux FCPE LINK France RELAIS 2025 et LINK INTERNATIONAL RELAIS 2025 s'élevait à 2 228 209 ;
- le montant total du Prix de Souscription à l'Offre relatif à ces actions représentait 32 888 364,84 euros ;
- le nombre total d'actions attribuées gratuitement à titre d'abondement aux participants ayant directement souscrit à l'Offre dans les pays suivants : Espagne, Etats-Unis, Italie, et Pologne, s'élevait à 103 202 ;
- le nombre total d'actions attribuées gratuitement à titre d'abondement versé au FCPE LINK France RELAIS 2025 s'élevait à 1 410 356 ;
- le nombre total d'actions attribuées gratuitement à titre d'abondement versé au FCPE LINK INTERNATIONAL RELAIS 2025 (hors Belgique) s'élevait à 439 108.

En conséquence, la Directrice Générale a constaté que le nombre total d'actions auto-détenues par la Société, cédées ou attribuées gratuitement dans le cadre de l'Offre, s'élevait à 4 180 875.

1.3 Conditions définitives de l'augmentation de capital réalisée conformément à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 30 avril 2024 dans sa 25^e résolution

1.3.1 Augmentation de capital réalisée conformément à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 30 avril 2024 dans sa 25^e résolution

Le 31 juillet 2025, la Directrice Générale de la Société, connaissance prise, après application des règles de réduction (i) du bulletin de souscription relatif à la souscription des actions ENGIE par le FCPE LINK INTERNATIONAL RELAIS 2025 (Belgique exclusivement), (ii) du Prix de Souscription fixé à 14,76 euros par décision du 2 juin 2025 et (iii) du certificat du dépositaire des fonds correspondants à cette souscription, a constaté :

- que le nombre d'actions à créer s'élevait à 304 044 actions au titre de la souscription par le FCPE LINK INTERNATIONAL RELAIS 2025 (à hauteur des participations des bénéficiaires en Belgique exclusivement) ;
- que le montant total du Prix de Souscription de ces actions représentait 4 487 689,44 euros, se décomposant en 304 044 euros de valeur nominale et 4 183 645,44 euros de prime d'émission à inscrire au bilan et sur laquelle portent les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux ;
- le versement intégral des montants appelés au titre de la souscription des 304 044 actions ENGIE ;
- l'attribution gratuite de 250 147 actions nouvellement émises dans le cadre de la souscription par le biais du FCPE LINK INTERNATIONAL RELAIS 2025 au titre de l'abondement (Belgique exclusivement), conformément aux dispositions de la décision du Conseil d'Administration du 26 février 2025 et de l'article L. 3332-21 du Code du travail, par incorporation de réserves disponibles de la Société à hauteur d'un montant total de 250 147 euros correspondant à la valeur nominale de ces actions ;

En conséquence, la Directrice Générale a constaté la réalisation de l'augmentation du capital social de la Société d'un montant de 554 191 euros, porté de 2 435 285 011 euros à 2 435 839 202 euros par la création de 554 191 actions nouvelles, d'un (1) euro de valeur nominale chacune, portant toutes jouissance courante.

1.3.2 Réduction du capital social de la Société par annulation d'actions auto-détenues conformément à la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024 ("*la Réduction de Capital*")

Le 31 juillet 2025, la Directrice Générale, connaissance prise (i) de la décision du Conseil d'Administration du 26 février 2025 déléguant tous pouvoirs à la Directrice Générale pour décider de réduire le capital social d'ENGIE par annulation d'actions auto-détenues à hauteur, au maximum, du nombre d'actions émises dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de la 24^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024, en fixer les modalités notamment les montants pouvant être imputés sur les postes de réserves et primes de la Société, en constater la réalisation et (ii) du montant de l'augmentation de capital précitée décidée dans le cadre de l'Offre, de 554 191 euros de valeur nominale correspondant à 554 191 actions, a :

- décidé de réduire le capital social de la Société par annulation de 554 191 actions auto-détenues d'un (1) euro de valeur nominale chacune et constaté que le capital social était réduit de 2 435 839 202 euros à 2 435 285 011 euros ; et
- décidé d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur le poste réserve.

Ainsi, à l'issue de la mise en œuvre de l'Offre Link 2025, **le capital social est de 2 435 285 011 euros et est composé de 2 435 285 011 actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, soit un montant et un nombre d'actions identiques à ceux précédant l'augmentation de capital réalisée le 31 juillet 2025** conformément à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 30 avril 2024 dans sa 25^e résolution.

2. INCIDENCE DE L'AUGMENTATIONS DE CAPITAL EFFECTUEE CONFORMEMENT A LA DELEGATION DONNEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DE LA SOCIETE DU 30 AVRIL 2024 DANS SA 25^e RESOLUTION SUR LA SITUATION DES TITULAIRES DE TITRES DE CAPITAL, LEUR QUOTE-PART DE CAPITAUX PROPRES ET INCIDENCE THEORIQUE SUR LA VALEUR BOURSIERE DE L'ACTION

2.1 Incidence théorique sur la situation des actionnaires et des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital d'ENGIE

L'incidence théorique l'augmentation de capital précitée sur la situation de l'actionnaire et du titulaire de valeurs mobilières donnant accès au capital d'ENGIE, notamment en ce qui concerne la quote-part par action des capitaux propres extraits (i) de la situation financière intermédiaire d'ENGIE et (ii) des comptes consolidés semestriels du Groupe, au 30 juin 2025, soit respectivement 11,64 euros et 12,70 euros, aurait été non significative si la Réduction de Capital ayant neutralisé son effet n'avait pas eu lieu.

En effet, compte tenu du nombre d'actions émises dans le cadre de cette autorisation, un actionnaire d'ENGIE qui détenait 1,00 % du capital d'ENGIE aurait vu passer sa participation à 0,9998% après émission réservée, soit une diminution non significative, dans la mesure où le capital n'aurait été augmenté que de 0,0228%.

2.2 Incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action ENGIE

De même, au regard de la valeur boursière actuelle de l'action ENGIE et eu égard à la faible importance de l'émission de 554 191 actions nouvelles, cette dernière n'aurait pas eu d'effet dilutif significatif pour l'actionnaire d'ENGIE si la Réduction de Capital ayant neutralisé son effet n'avait pas eu lieu.

2.3 Incidence compte-tenu de la Réduction de Capital opérée

Compte tenu de la Réduction de Capital réalisée (à hauteur du nombre d'actions émises dans le cadre de l'Offre), l'augmentation de capital réalisée le 31 juillet 2025 conformément à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 30 avril 2024 dans sa 25^e résolution n'a pas eu d'incidence significative sur la situation de l'actionnaire et du titulaire de valeurs mobilières donnant accès au capital d'ENGIE.

Compte tenu de la Réduction de Capital opérée, un actionnaire d'ENGIE qui détenait 1,00% du capital d'ENGIE avant la réalisation de l'Offre Link 2025 a vu sa participation inchangée.

L'Offre Link 2025 n'a donc pas eu d'effet dilutif pour l'actionnaire d'ENGIE.

De même, compte tenu de la Réduction de Capital opérée (à hauteur du nombre d'actions émises dans le cadre de l'Offre), l'augmentation de capital réalisée le 31 juillet 2025 conformément à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 30 avril 2024 dans sa 25^e résolution n'a eu aucune incidence sur la valeur boursière des actions ENGIE.

3. CONCLUSION

Compte tenu de la Réduction de Capital effectuée (à hauteur du nombre d'actions émises dans le cadre de l'Offre), l'augmentation de capital réalisée le 31 juillet 2025 conformément à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024 dans sa 25^e résolution n'a eu aucun impact sur le montant du capital social d'ENGIE, celui étant, comme avant la réalisation de l'Offre Link 2025, de **2 435 285 011 euros et composé de 2 435 285 011 actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune**.

En conclusion, pour l'augmentation de capital précitée réalisée au titre de la 25^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024, l'utilisation de la délégation donnée dans le cadre de la résolution précitée n'a eu aucune incidence sur la situation de l'actionnaire et du titulaire de valeurs mobilières donnant accès au capital d'ENGIE.

De même, l'Offre Link 2025 n'a eu aucun effet dilutif pour l'actionnaire d'ENGIE, et n'a eu aucune incidence sur la valeur boursière des actions ENGIE.

* *

*

Le présent rapport, ainsi que les rapports complémentaires des Commissaires aux comptes de la Société, seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale.

A Courbevoie, le 24 septembre 2025

Le Conseil d'Administration